



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FAREVA LA VALLEE en vue de l'augmentation de ses capacités de production de principes actifs pharmaceutiques et de l'institution de servitudes d'utilité publique à SAINT-GERMAIN LAPRADE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022-118 du 20 octobre 2022, la demande déposée par la société FAREVA LA VALLEE en vue de l'augmentation de ses capacités de production de principes actifs pharmaceutiques et de l'institution de servitudes d'utilité publique à SAINT-GERMAIN LAPRADE sera soumise à enquête publique

du lundi 14 novembre 2022 à 14 h au mardi 27 décembre 2022 à 17 h

Pendant cette période, le dossier d'enquête au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui comporte une étude d'impact, une demande d'institution de servitudes et le projet d'arrêté définissant le périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre sera déposé en mairies de SAINT-GERMAIN LAPRADE et de BLAVOZY pour être tenu à la disposition du public.

Les servitudes d'utilité publique visent à limiter la constructibilité et l'usage des sols dans le périmètre dans lequel elles sont instituées. Elles concernent en totalité ou partiellement les parcelles cadastrales de la section Ar n° 39, 40, 41, 42, 237, 239, 241, 243 et 280, de la section CI n°1, 2, 3, 4 et 6, de la section CD n° 57, de la section CE n° 57, de la section CH n° 4, 5, 7, 8, 9, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 22 et 23 situées sur la commune de SAINT-GERMAIN LAPRADE.

Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné le commissaire enquêteur qui est M. François PAILLET, adjudant-chef de gendarmerie en retraite.

Une réunion publique organisée par le commissaire-enquêteur se tiendra le lundi 12 décembre 2022 à compter de 18 h 30 au Centre culturel (salle Emile Reynaud), 2 rue du Soleil levant à SAINT-GERMAIN LAPRADE (43700).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête publique déposés en mairies de SAINT-GERMAIN LAPRADE et de BLAVOZY,
- soit adressées au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-GERMAIN LAPRADE (siège de l'enquête),
- soit adressées au préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetepubliquefareva@haute-loire.gouv.fr,
- soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public à la mairie de :

- SAINT-GERMAIN LAPRADE :
 - lundi 14 novembre 2022 de 14 h à 17 h
 - mercredi 30 novembre 2022 de 9 h à 12 h
 - vendredi 16 décembre 2022 de 14 h à 17 h,
 - mardi 27 décembre 2022 de 14 h à 17 h
- BLAVOZY :
 - mercredi 23 novembre 2022 de 9 h à 12 h
 - vendredi 9 décembre 2022 de 14 h à 17 h
 - jeudi 22 décembre 2022 de 9 h à 12 h

Le public pourra demander des informations auprès de M. Alain REYNIER (Directeur Maintenance, Utilités, Engineering & Sécurité/Environnement - FAREVA LA VALLEE) au 04 71 01 60 00 ou consulter le dossier de demande d'autorisation sur le site internet des services de l'État : www.haute-loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques - Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'autorisation).

A l'issue de la procédure d'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de SAINT-GERMAIN LAPRADE et de BLAVOZY, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'Etat pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou la décision de refus est le préfet de la Haute-Loire. Il ne pourra autoriser l'installation qu'après avoir statué sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique. Cette décision sera notifiée à l'exploitant.